DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

———

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_50
id. 1889

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme SARDEING), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à M. CROS), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBERATION

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROGRAMME 2023

———

Dans le cadre de la politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, la commission permanente a délégation de compétence pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau Adour Garonne, cofinanceur potentiel de ce type de

projet. Les arrêtés départementaux de subventions peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter des opérations finalisées, et éligibles à l'enveloppe financière votée lors de la session consacrée au vote du budget primitif 2023.

1 - <u>Rappel des modalités d'intervention</u> (approuvées par délibération du conseil départemental du 23 juin 2022)

Le Département applique un taux de subvention de 20 % sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide globale de 50 %, après avoir eu connaissance du niveau d'intervention de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur ces dossiers. Dans certains cas, la participation prévisionnelle du Département peut être réduite, voire supprimée, afin de ne pas dépasser ce taux d'aide globale, qui est apprécié au regard du coût d'opération.

Pour les travaux liés aux stations d'épuration, la dépense éligible est plafonnée à 1 000 000 € HT.

Pour les travaux liés aux extensions de réseaux d'assainissement collectif, la dépense éligible est plafonnée à 10 000 € HT par boite de branchement posée.

Les subventions sont versées en capital tant qu'elles sont inférieures à 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calculée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux (avec un minimum de 10 ans et un maximum de 20 ans). En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est échelonné sur 10 ans.

2 - <u>Participation du Département</u>

Maître d'ouvrage **Opération**	**Politique d'aide départementale**			Taux d'aide rapporté au coût d'opération	
	Coût opération (en € HT)	Dépense éligible retenue (en € HT)	**Subvention Département Montant (€) et taux**	Agence de l'eau Adour Garonne	Département + Agence de l'eau Adour Garonne
Commune de Saint-Nicolas de la Grave extension du réseau d'assainissement collectif ZA Les Aigrettes *ASAG - 00006381*	28 000	28 000	**5 600** ***20 %***	*Inéligible*	*20 %*
Communauté de Communes des Deux Rives à Malause - mise en place d'un dégrilleur automatique à la station d'épuration *ASAG - 00003654*	22 000	22 000	**4 400** ***20 %***	*Inéligible*	*20 %*
TOTAL	50 000	50 000	**10 000** ***20 %***	—	—

Il est demandé à la commission permanente de statuer sur les demandes de subventions, pour un montant de 10 000 € en capital.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours à la ligne budgétaire 1380 - article 204142, sous fonction 61 - Programme P031 Opération O004 - Enveloppe E18.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 est le suivant :

Autorisation de programme 2023 (ASAG) :	200 000 €
Crédits déjà engagés :	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	10 000 €
Crédits disponibles :	190 000 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022 relative à l'évolution des politiques d'aide d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du positionnement de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur les dossiers présentés supra ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide en faveur de l'assainissement collectif (programme 2023) l'attribution des subventions départementales à verser à ces 2 collectivités pour un montant total de 10 000 €, ainsi réparti :
  - 5 600 € à la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave pour l'extension du réseau d'assainissement collectif zone artisanale les Aigrettes,
  - 4 400 € à la Communauté de communes des Deux Rives pour la mise en place d'un dégrilleur automatique à la station d'épuration à Malause ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours à la ligne budgétaire 1380 - article 204142, sous fonction 61 - Programme P031 Opération O004 - Enveloppe E18.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le 31/07/23
ID : 082-228200010-20230711-2214-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL